

ARRETE MUNICIPAL n° 75-2022

Portant réglementation de la circulation dans le village de la maison "Boissin" en jusqu'à l'épicerie-bar "Le Point Nommé", et portant interdiction de stationner sur la place devant le foyer logement.

Le Maire,

Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à l'association "Vivre à Vinezac" d'organiser la fête du terroir et du patrimoine dans les ruelles du vieux village et dans la rue principale le dimanche 18 septembre 2022, et afin de permettre l'installation et la préparation de cette manifestation, une réglementation spécifique de la circulation et du stationnement est nécessaire.

Article 2 :

**LE STATIONNEMENT EST INTERDIT
sur la totalité de la place du Chalendas**

**LE DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2022
DE 6H00 A 22H00**

Les riverains pourront utiliser le parking "Les Vignes" ainsi que le boulo-drome. Les parkings sous la mairie et devant le garage communal sont réservés aux services et aux travaux.

LA CIRCULATION DES VÉHICULES DE TOUTE NATURE EST INTERDITE

**LE DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2022
DE 6H00 À 22H00
de la maison "Boissin" jusqu'à l'épicerie-bar "Le Point Nommé"**

Article 2 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- M^{me} la Présidente de l'association "Vivre à Vinezac"

Fait à Vinezac, le Jeudi 08 septembre 2022

